

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 mai 2024

N°041/27-05-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 13 mai 2024

Date d'affichage : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations

Madame Zohra DIRHOUSI à Monsieur René REVOL;

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARÁI à Monsieur Franck FIANDINO ;

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Nicolas LEFEUVRE.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur Franck Fiandino

AFFAIRE N°9

URBANISME - Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AD 31 – Bruque Cabal

Sur proposition de Monsieur le maire, Monsieur Christophe Célié, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

La commune de Grabels, reconnue Territoire Engagé pour la Nature (TEN) est fortement impliquée dans sa politique agricole et dans ses engagements en faveur de la biodiversité. La municipalité soutient et accompagne le projet d'AFA (Association Foncière Agricole) conduit par Montpellier Méditerranée Métropole. Depuis 2022, elle a engagé un travail partenarial avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie qui s'est traduit par la conclusion d'une convention de surveillance et d'intervention foncière souscrite avec la SAFER relative au marché foncier local (délibération en conseil municipal N° 105 le 18/12/2023).

L'acquisition concerne la parcelle AD 31, d'une superficie de 18 643 m², située en zone agricole et proche du foncier agricole de la commune (parcelles du Redonnel) permettant d'augmenter le potentiel de terrains mis

à disposition par la commune aux agriculteurs et s'inscrit dans une politique visant à valoriser les espaces agricoles et naturels.

C'est dans ce contexte que la commune a sollicité le dispositif de préemption de la SAFER.

Conformément aux articles L 141-5 et L 143-1 du Code rural et de la pêche maritime, les SAFER peuvent apporter leur concours technique aux collectivités territoriales qui leur sont rattachées pour la mise en œuvre d'opérations foncières, notamment par le droit de préemption sur les biens ayant conservé un usage ou une vocation agricole, sur des terrains situés dans une zone agricole ou une zone naturelle et forestière délimitée par un document d'urbanisme.

Ainsi, la SAFER a procédé le 12 octobre 2023 à l'acquisition de ce bien après deux appels de candidatures, un avis de préemption simple affiché en Mairie et après avoir saisi l'avis du service des domaines sur le prix de l'immeuble.

Ladite parcelle d'une superficie de 18 643 m² est initialement vendue au prix de 22 371,60 €, soit 1,20 €/m² à un particulier n'exerçant pas d'activité agricole.

Dans ce cadre, la commune s'est portée candidate à la rétrocession de ladite parcelle au prix total de 33 552,00 € TTC, comprenant :

Le prix du terrain à 22 371,60€ soit 1,20€/m²

Les frais notariés d'acquisition par la SAFER de 1 636 €

Les frais de portage de 962,40 €

Les frais de dossier de 300 €

La prestation de la SAFER de 12% du prix principal, soit 2 690 €

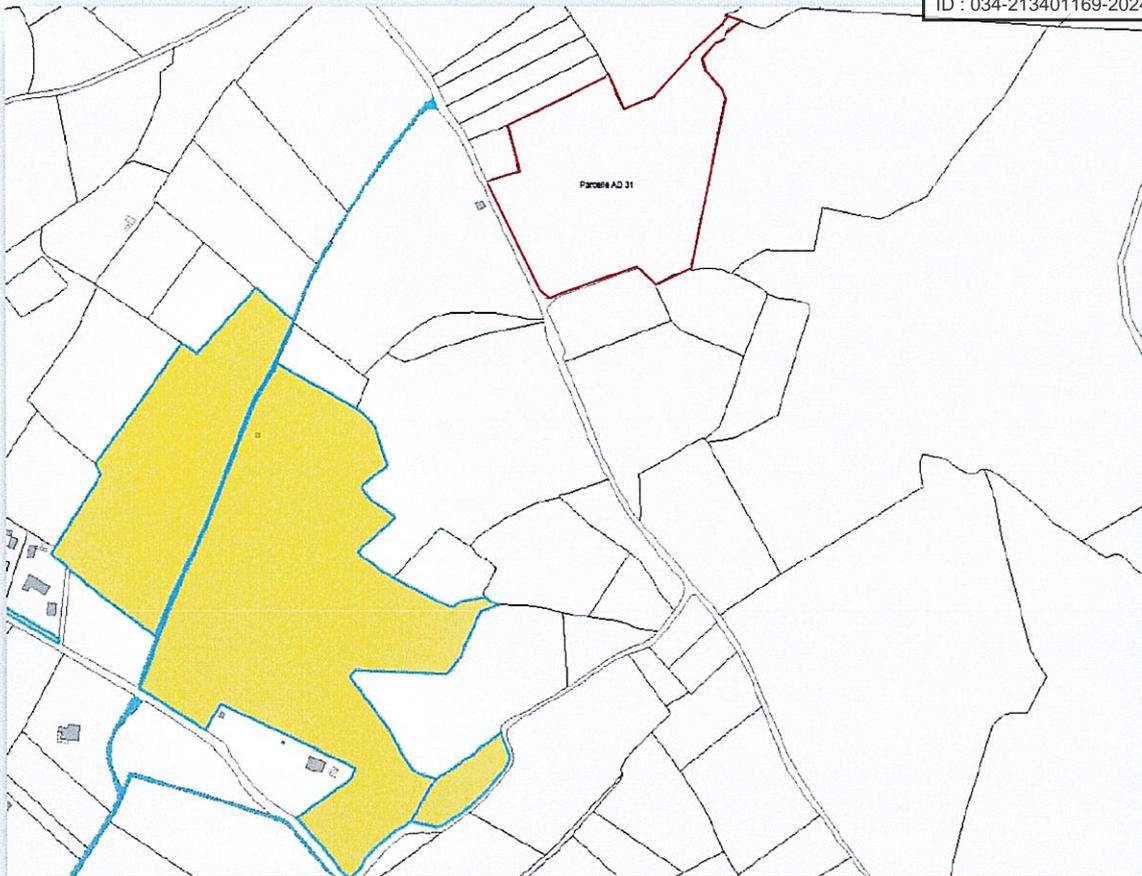
La TVA à hauteur de 5 592€.

Plan de situation de la parcelle et celles du Redonnel propriétés communales

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle agricole cadastrée AD 31 de 18 643 m² à la SAFER, au prix de 33 552 € TTC ;
- De s'acquitter des frais corrélatifs à l'acte dont les frais de notaire, d'arpentage de la parcelle AD 31 et des frais SAFER indiqués précédemment ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet l'acte authentique à établir par Maître Christophe CAULIER, Notaire à BAILLARGUES et d'engager les dépenses correspondantes au budget de la commune ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la SAFER Occitanie, à Monsieur le responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Rey

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet